

EANE

VALEUR

LEALE

P.G. CONSEIL PIERRE GIPOULOU CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 205 500 euros
Siège social : LA RENAISSANCE - PLACE LEO LAGRANGE
47502 FUMEL
398134247 RCS AGEN

- EXTRAIT -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 DECEMBRE 2011

Le 27 DECEMBRE 2011,
A 19 Heures,

Les associés de la société P.G. CONSEIL PIERRE GIPOULOU CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Boulevard Danton 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 08 décembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GIPOULOU, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Mélina BOUYE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10275 actions sur les 10275 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

70

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Fixation de la rémunération de la Directrice Générale,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur PIERRE GIPOULOU de son mandat de Président à compter du 31/12/2011, nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée jusqu'à l'expiration de la Société :

Mlle Mélina BOUYE, Née le 12 Décembre 1979 à FUMEL (47) demeurant Ldt « Cavaillé » - 47500 MONTAYRAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Mademoiselle Mélina BOUYE de son mandat de Directrice Générale compte tenu de sa nomination en qualité de Présidente, décide à compter du 1^{er} janvier 2012 de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Patrick MAURI, née le 05 aout 1963 à Villeneuve sur lot (47) demeurant Ldt « Salabert » 47300 PUJOLS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Mademoiselle MELINA BOUYE et Monsieur PATRICK MAURI ne seront pas rémunérés au titre de leur fonction de Présidente et Directeur général, par contre, ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

7B

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

../..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Mlle Mélina BOUYE

